



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le - 4 OCT. 2023  
ID : 074-200011773-20230929-AG\_2023\_039-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_039**

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Chrystel MUGNIER, responsable du service Branchement / Contrôles / SPANC Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu l'arrêté du Président n°A\_2020\_1211 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIGNAND,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative ;

Considérant les fonctions de responsable du service branchement/contrôles/SPANC eau et assainissement exercées par Madame Chrystel MUGNIER, concernée par les dispositions du présent arrêté ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Chrystel MUGNIER, responsable du service branchement/contrôles/SPANC eau et assainissement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :

- soit d'un accord cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courriers aux usagers, constats, procès-verbaux et rapports relatifs aux contrôles des branchements eau et assainissement, ainsi que des installations d'assainissement individuel, hors réponses aux réclamations,

- 1.3 Information ou réponses aux demandes de renseignement quant à la conformité des branchements ou installations eau et assainissement,

- 1.4 Conventions d'individualisation des compteurs d'eau,

- 1.5 Réponses à toute réclamation technique des abonnés ou sur le service de l'assainissement, dans le cadre de l'application des règlements des eaux et assainissement,
- 1.6 Courriers de réponse aux usagers pour des demandes d'informations relatives aux attributions du service,
- 1.7 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglomération par application des tarifs délibérés, dans la limite de 10 000 € H.T. maximum,
- 1.8 Courrier de demande de permission de voirie,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.11 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme,
- 1.12 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystel MUGNIER, délégation de signature est donnée, pour les points 1.7, 1.8 et 1.11 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Raphaël BRAND, adjoint au responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°A\_2020\_1211 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIGNAND.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 29/09/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Chrystel MUGNIER  
Le :  
Signature :

Raphaël BRAND  
Le :  
Signature :

Gauthier GREINER  
Le :  
Signature :